



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

### Domaine public communal

Groupe Scolaire Guy Môquet sis 28 rue Mirabeau à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de Monsieur RAZZOUME MUSTAPHA.

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2023 fixant les tarifs pour les tournages dans les bâtiments scolaires de la ville

considérant que la Commune est propriétaire des locaux du Groupe Scolaire Guy Môquet situé au 28 rue Mirabeau à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que Monsieur RAZZOUME MUSTAPHA a demandé à la Commune une autorisation d'occuper temporairement les locaux précités pour les besoins de son activité qui consiste, en l'occurrence, en la production d'un court métrage,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la société de Monsieur RAZZOUME MUSTAPHA concernant des locaux situés au sein du Groupe Scolaire Guy Môquet sis 28 rue Mirabeau à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que l'occupation se déroulera exclusivement les samedi 20 avril et dimanche 21 avril 2024 de 8 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette convention est consentie et acceptée pour un montant total de 1 625 euros (mille six cent vingt-cinq euros) pour la Ville et 50 euros pour la caisse de l'école.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que le montant calculé prend en compte l'abattement pour les courts métrages, prévu par la délibération du 16 février 2023.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public d'Ivry-sur-Seine, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 4 AVR. 2024

RECU EN PREFECTURE  
LE 4 AVR. 2024  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 4 AVR. 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 4 AVR. 2024  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



Romain Marchand  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*